

DECISION DU MAIRE N° 005/2023

OBJET : RESIDENCE LA FROMAGERIE
Location de l'appartement du bas

Reçu en Mairie le

13 JUIN 2023

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

05 JUIN 2023

RECEPISSE

Le Maire de MONTAGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 2020/023 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que la Commune de MONTAGNY possède des logements en location dans la résidence LA FROMAGERIE,

VU la demande de logement de Monsieur Nicolas GALLIN et Madame Caroline AUBÉ

DECIDE

DE SIGNER un bail pour la location de l'appartement bas de la résidence LA FROMAGERIE avec Monsieur Nicolas GALLIN et Madame Caroline AUBÉ

Le bail prend effet à compter du 16 juin 2023

- Pour une durée de 3 ans
- pour un loyer mensuel de 600 € par mois (hors charges).

Le loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers : 3^{ème} trimestre

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Montagny, le 01 JUIN 2023

Le Maire,

Roland DRAVET

